

Philippe Combessie

Sociologue, professeur des universités, Département de sociologie,
Université de Paris X - Nanterre

(2002)

“La ville et la prison, une troublante cohabitation”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la bibliothèque numérique: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une bibliothèque développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Philippe Combessie

"La ville et la prison, une troublante cohabitation".

Un article paru dans la revue **Projet**, n° 269, 2002, pp.70-76.

M. Combessie, sociologue, professeur des universités au Département de sociologie de l'Université de Paris X – Nanterre, nous a accordé le 7 septembre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article.



Courriel : ph.com@laposte.net

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 14 septembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

Introduction

La prison est née de l'urbanisation

Détenus des grandes cités, surveillants des provinces plus calmes

Éloignez ces prisons pour que fleurisse la ville

Redonnez vie aux prisons : remettez-les en ville !

Jeux de masques

Conclure ?

Philippe Combessie [○]

"La ville et la prison, une troublante cohabitation".

Un article paru dans la revue **Projet**, n° 269, 2002, pp.70-76.

La prison fait partie de la ville ! La tentation, pourtant, est d'exorciser le crime en enfermant tous les détenus dans une image menaçante et, finalement, en construisant les lieux de détention le plus à l'écart possible. On barre en même temps les accès d'un futur retour à la ville.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Ville et prison semblent indissociables ; pourtant, leurs relations sont faites de tensions et de rejets réciproques. Si ces tensions perdurent, n'est-ce pas, pour beaucoup, en raison d'ambiguïtés dont on néglige volontiers de chercher les fondements ? Je voudrais indiquer ici cinq pistes de recherche concernant les relations entre villes et prisons. J'en reprends certaines, déjà développées dans de précédents travaux ¹, et je les prolonge par d'autres, qui me semblent être au cœur d'une analyse de la place occupée par la prison dans les sociétés démocratiques.

[○] Sociologue, chercheur au Groupe d'analyse du social et de la sociabilité (IRESCO / CNRS – Université Paris 8), maître de conférences à l'Université René Descartes – Paris 5 (Faculté des Sciences Humaines et Sociales – Sorbonne). Dernier ouvrage paru : *Sociologie de la prison*, Paris, Editions La Découverte, coll. Repères.

¹ Philippe Combessie, *Prisons des villes et des campagnes, Etude d'écologie sociale*, Paris, Editions de l'Atelier – Editions Ouvrières, 1996.

La prison est née de l'urbanisation

[Retour à la table des matières](#)

Dans les villages de nos ancêtres, il n'était guère question de prisons. Le contrôle social, d'autant plus efficace qu'il passait par de puissants réseaux d'interconnaissance, faisait que les agissements contraires aux valeurs dominantes du groupe étaient immédiatement détectés. Les fauteurs de trouble étaient chassés du territoire, ou, suivant le cas, châtiés de façon immédiate et violente.

Avec l'organisation du commerce et l'apparition des premières manufactures, le développement des villes, qui se peuplaient de paysans déracinés, a entraîné, petit à petit, une diminution du maillage d'interconnaissance et la création de corps de professionnels spécialisés dans le contrôle et le maintien de l'ordre, ainsi que dans le soutien aux personnes démunies. On a vu se développer alors des pratiques d'enfermement sous contrainte, dans des bâtiments aux destinations diverses, qui entretenaient avec la ville des relations variables.

À la fin du Moyen Âge, on commence à regrouper, dans des locaux adaptés, les personnes démunies et désœuvrées : les autorités ne voulaient pas les voir traîner dans les rues ; elles entendaient les cacher, les mettre au travail, les soigner, etc. Les criminels étaient suppliciés, ou envoyés peupler les contrées en voie de colonisation. Pendant le procès, ou avant l'exécution du châtement, les personnes jugées étaient enfermées dans des annexes des bâtiments où se rendait la justice, équipées de salles spéciales où elles étaient éventuellement soumises à la «question». Les princes pouvaient faire enfermer ceux dont les agissements dérangeaient, et les lieux de réclusion avaient alors souvent l'allure de bastions militaires : ainsi, par exemple, la forteresse de Pignerol, ou, à Paris, la célèbre Bastille. Tels sont trois ancêtres des prisons d'aujourd'hui : les salles d'attente (et de torture) adjacentes aux tribunaux, les hôpitaux généraux et autres lieux destinés à occuper et prendre en charge les vagabonds et mendiants, les

bastilles, enfin, où l'arbitraire royal tenait enfermés tous ceux qui le gênaient. Si les premières étaient en plein cœur de la ville, les seconds étaient souvent situés dans les faubourgs, comme les troisièmes, qui pouvaient être aussi, parfois, complètement isolés, éventuellement même sur des îles (le château d'If, en rade de Marseille, qui servit aussi à retenir en quarantaine les voyageurs au long cours).

Détenus des grandes cités, surveillants des provinces plus calmes

[Retour à la table des matières](#)

Alors que la plus grande partie des personnes enfermées, hier comme aujourd'hui, est issue de milieux défavorisés des zones urbaines ou périurbaines ², il en va autrement, aujourd'hui encore, pour le personnel pénitentiaire. Les études sur l'origine des surveillants de prisons soulignent la forte proportion de ceux issus de zones rurales ou de petites villes de province : ils sont en proportion beaucoup moins nombreux à être originaires des grandes conurbations, à l'exception notable de la métropole lilloise; fort peu sont originaires des régions parisienne, lyonnaise et marseillaise ³.

La prison constitue donc un lieu de rencontre de deux types de cultures. Cette situation, renforcée par le clivage que la société institue entre ceux qui sont gardés et ceux qui doivent surveiller, ne facilite pas le travail, en particulier pour les jeunes fonctionnaires pénitentiaires affectés (comme souvent dans la fonction publique) dans les établissements dont les plus anciens ne veulent pas, c'est-à-dire au contact des détenus les plus difficiles.

² Denis Szabo, *Crimes et villes. Étude statistique de la criminalité urbaine et rurale en France et en Belgique*, éd. Cujas, Bibliothèque de sociologie criminelle, 1960.

³ Philippe Combessie, *Prisons des villes et des campagnes, Étude d'écologie sociale*, *op. cit.*, p. 56-59.

Dans les grandes maisons d'arrêt installées à proximité des importants centres urbains, les surveillants tout juste sortis de l'école ont souvent des relations d'autant plus difficiles avec les très jeunes détenus que ceux-ci témoignent de comportements particulièrement turbulents, plus fréquents dans les grandes cités que dans les petites villes de province d'où provient une grande proportion des surveillants.

Éloignez ces prisons pour que fleurisse la ville

[Retour à la table des matières](#)

La prison, ce lieu symbolique du conflit entre la société et ceux qui sont considérés comme des fauteurs de trouble, trouble souvent son voisinage; elle le trouble par sa simple présence. Le développement des villes et l'embourgeoisement des centres urbains conduisent ainsi les autorités à effectuer des arbitrages au sujet de l'occupation des sols. Les établissements pénitentiaires sont écartés des secteurs les plus nobles du territoire. Les anciennes prisons y sont en général détruites. Parfois cependant, lorsque les bâtiments pénitentiaires n'avaient pas été construits à cet effet, ils sont conservés et reçoivent une nouvelle affectation, plus digne de la qualité de l'environnement. Un exemple en est donné avec l'installation de l'École nationale d'administration dans l'ancienne prison du centre-ville de Strasbourg, où siège aussi le Parlement européen. Et c'est vers les zones les moins nobles, les plus pauvres, que l'aménagement du territoire déplace les prisons.

Cette stratégie n'est pas nouvelle : il suffit de penser à l'histoire de la prison de Fresnes. En 1895, les autorités préfectorales du département de la Seine inscrivent le projet de construction de cet établissement dans un programme d'éloignement des prisons de la capitale : «La prison de Mazas se trouve aujourd'hui en plein Paris et nuit au développement d'un quartier [...] Pour remplacer Mazas, Sainte-Pélagie et la Grande-Roquette, il fallait trouver un emplacement [...] suffisamment isolé et situé dans une région où ne se porte pas la villé-

giature»⁴. Petit village de 614 habitants (en 1891) à l'économie essentiellement agricole et artisanale, Fresnes était bien à l'époque un site «isolé» et «où ne se porte pas la villégiature»... Le sous-sol partiellement argileux permettait l'exploitation de deux carrières de terre glaise et d'une tuilerie, mais la présence d'un marécage créait une zone insalubre au nord de la commune.

À l'approche de l'Exposition universelle et de ses fastes, les autorités départementales précipitent le transfert des établissements pénitentiaires parisiens vers ce qui allait devenir la banlieue : «Les travaux seront poussés le plus activement possible, de manière à pouvoir être terminés avant l'Exposition universelle de 1900. La réalisation du programme [aura] l'avantage de doter les quartiers qui avoisinent les prisons supprimées [...] d'une plus heureuse physionomie.»⁵.

On retrouvera la même démarche lorsqu'en 1986 sera lancé le «programme 13000» : plusieurs prisons de centre ville seront désaffectées, comme à Saint-Quentin (Aisne), au profit d'établissements implantés en zone rurale.

Redonnez vie aux prisons : remettez-les en ville !

[Retour à la table des matières](#)

Ces éloignements rendent pourtant la vie difficile à ceux qui vivent en prison, détenus aussi bien que personnel pénitentiaire. Le rapprochement des prisons des sites urbanisés est un thème, le seul peut-être, où les intérêts des détenus et de leurs proches convergent avec ceux du personnel pénitentiaire et de leurs proches⁶. Il est d'autant plus important de le souligner que les uns comme les autres sont rarement

⁴ Préfecture du département de la Seine, *Projet de construction à Fresnes-les-Rungis (Seine) d'un groupe de prisons départementales*, Imprimerie centrale des Chemins de fer, Paris, 1895, p. 9.

⁵ *Ibid.*, p. 28.

⁶ Michel Fize, *Une prison dans la ville, histoire de la "prison modèle" de la Santé*, Paris, Cnerp, 1983.

écoutés par les pouvoirs publics, comme si le stigmate qui marquait les premiers était tellement fort qu'il rendait leur sort négligeable et faisait tache d'huile, stigmatisant comme par contagion tout ceux qui travaillent en prison.

Les familles de détenus, et les syndicats de personnel pénitentiaire, font pression pour que les prisons ne soient pas trop éloignées des centres urbains. Les premiers afin de pouvoir rendre visite à leurs proches incarcérés sans trop dépenser d'argent, et en bénéficiant des facilités des transports en commun, plus développés dans les villes qu'en rase campagne. Les seconds insistent sur les facilités de scolarisation pour leurs enfants, et d'emplois pour leurs conjoints ⁷.

Les uns et les autres ont été un peu entendus : les nouveaux programmes de construction, pour les premières prisons du XXI^e siècle, n'ont retenu aucun site aussi isolé que l'était, par exemple, celui de Joux-la-Ville (une prison construite en 1987).

Jeux de masques

[Retour à la table des matières](#)

Contrairement à une idée commune, aucun acte n'est criminel en lui-même. Shakespeare déjà, faisait dire à Hamlet : « Rien n'est bon ni mauvais en soi, tout dépend de ce que l'on en pense » ⁸, mais c'est Émile Durkheim qui a montré que lorsqu'un acte est jugé insupportable dans une société, des lois sont promulguées indiquant que son auteur est passible d'une sanction pénale, et que cet acte devient un

⁷ Myriam Ezratty-Bader, *Architecture et prisons : rapport présenté à Monsieur le garde des Sceaux par la commission d'étude*, ronéo, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 1985, pp. 84-85.

⁸ «*There is nothing either good or bad, but thinking makes it so* », *Hamlet*, acte II, scène 2.

crime; il ne l'était pas avant qu'une loi ne le définisse comme tel ⁹. Le crime n'est donc pas défini par un comportement particulier, mais par une interaction entre certains comportements et les réponses qu'y donne la société.

Disciple de Durkheim, Paul Fauconnet insiste sur le caractère insupportable de ces comportements pour la société, tellement insupportables que la tendance immédiate est de les supprimer : «C'est au crime même que s'appliquerait la peine, si elle pouvait le saisir pour l'annihiler» ¹⁰. Mais il n'est pas possible de revenir sur le passé, et de faire comme si rien n'avait été fait. «Ce qui est fait ne peut pas être défait» nous dit encore Shakespeare, par la bouche de Lady Macbeth ¹¹. S'il n'est pas possible de supprimer un crime qui a été commis, Fauconnet nous montre comment les sociétés produisent un transfert. «Elles sont acculées à la nécessité de détruire quelque chose [...] Pour se donner satisfaction, il suffit que la société soit capable de susciter un symbole, c'est-à-dire un être dont elle puisse faire, de bonne foi, le substitut du crime passé. La destruction d'un symbole remplacera la destruction du crime qui, en lui-même, ne peut pas être détruit. Ce sont les êtres jugés aptes à servir de substituts d'un crime et à supporter comme tels la peine de ce crime qui deviennent *responsables*. La peine se dirige vers le crime. C'est seulement parce qu'elle ne peut l'atteindre en lui-même qu'elle rebondit sur un substitut du crime.»¹². Il résume : «La peine est utile, il faut pour la peine un patient ; le jugement de responsabilité fournit ce patient, sorte de bouc émissaire sacrifié à l'égoïsme collectif. La justice, cette entité sublime, n'a rien à voir là : il n'y a ni innocent ni coupable au sens profond que la conscience donne à ces mots, mais seulement des individus qu'il est expédient de punir.»¹³

⁹ Émile Durkheim [1893], *De la division du travail social*, Presses universitaires de France, coll. Quadrige, 1991, p. 35 sq. [Texte disponible dans Les Classiques des sciences sociales]

¹⁰ Paul Fauconnet, *La Responsabilité. Étude de sociologie*, Paris, Alcan, 1928, 2^e éd., p. 233. [En préparation pour Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

¹¹ «*What's done cannot be undone*», *Macbeth*, acte V, scène 1.

¹² Paul Fauconnet, *op. cit.*, p. 233-234.

¹³ *Ibid.* p. 300.

La logique de cette analyse ne peut laisser indifférent ! Une telle image de la justice est-elle acceptable sur le plan moral ? C'est ici qu'on retrouve la relation entre la prison et la ville, et, au-delà, celle entre la prison et la Cité¹⁴. Comment accepter ce subterfuge qui conduit à punir des personnes alors qu'on voudrait surtout annihiler des actes ? Simplement, en l'ignorant, et en faisant tout pour se laisser croire qu'il n'en est pas ainsi. Les règlements qui interdisent de laisser reconnaître le visage des détenus, et même de représenter des individus menottés, contribuent à masquer les personnes qui subissent ces traitements. Et le crime qui peut demeurer sans visage est peut-être beaucoup plus inquiétant.

L'architecture d'une prison comme celle des Baumettes, à Marseille, s'articule parfaitement avec ce constat. Pas plus que dans d'autres prisons, on n'y voit les détenus ; on les entend, de loin..., on les aperçoit, à leurs fenêtres, entre les grilles, mais sans distinguer leurs traits. En revanche, on est saisi, dès qu'on s'approche de la prison, par le fronton du mur d'enceinte, orné, depuis sa construction dans l'entre-deux-guerres, de cinq grandes sculptures en haut relief qui surplombent le trottoir. Elles représentent des hommes prostrés, au visage dur et grimaçant. Ils sont nus, et symbolisent cinq des péchés «capitaux», dont la désignation édifiante est gravée dans la pierre : la colère, la gourmandise, la paresse, l'orgueil, l'avarice.

En dehors peut-être de la colère, ces péchés ne constituent pas des facteurs explicatifs de comportements susceptibles d'envoyer leurs auteurs en prison. Mais il est frappant de voir comment les prisons, cachant les détenus, revêtent le masque du crime, du péché, du mal. Ne retrouve-t-on pas le subterfuge indiqué par Paul Fauconnet, et que viennent conforter toutes les statistiques sociologiques¹⁵ concernant les détenus ?

¹⁴ Anne-Marie Marchetti, Philippe Combessie, *La Prison dans la Cité*, Desclée de Brouwer, coll. Habiter, 1996.

¹⁵ Cf. Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, pp. 31-45, ou encore la publication de l'Insee, *Synthèses - histoire familiale des hommes détenus* (à paraître prochainement).

La prison cache le détenu, et présente au citoyen qui passe devant elle le visage du crime : elle contribue à masquer le subterfuge, permettant au système de se perpétuer, en maintenant les citoyens dans l'ignorance des approximations et des simplifications peut-être excessives des processus de répression pénale.

J'ai utilisé le concept de crime développé par Durkheim et Faconnet. Il me semble pourtant mal adapté aux réalités contemporaines, car les frontières du crime ont évolué (notamment depuis l'élaboration du concept de crimes imprescriptibles). L'analyse des deux sociologues correspond bien davantage aux dizaines de milliers de détenus, enfermés quelques mois pour des affaires liées à des petits délits et dont l'enfermement n'a que peu d'effet sur les comportements, qu'aux quelques dizaines de criminels invétérés, que les murs des prisons tiennent à l'écart de la société pour de longues années, tant leurs comportements à l'extérieur posent de problèmes. Ces quelques cas de personnes reconnues coupables d'actes de barbarie, heureusement fort rares, ne doivent pas faire oublier que la majorité des personnes incarcérées, en France comme dans la plupart des pays démocratiques, le sont pour quelques mois seulement : masquer ces réalités contribue à faire apparaître ces détenus comme plus dangereux qu'ils ne sont, et, ce faisant, à rendre plus difficile encore leur intégration dans la société, dans la ville (!), après leur sortie.

Conclure ?

[Retour à la table des matières](#)

Au gré de l'histoire de l'urbanisation, en suivant l'évolution de la judiciarisation des procédures de stigmatisation des individus considérés comme responsables des troubles de la société, la ville et la prison ont entretenu des rapports sous le double signe de l'interdépendance et du rejet. Peut-être cette ambiguïté a-t-elle permis de masquer certaines réalités troublantes pour les consciences. N'est-il pas temps d'être un peu raisonnable et de regarder avec sérénité les réponses que nous devons apporter aux situations de malaise suscitées par le fait même de vivre en société, difficultés renforcées, sans doute, par la vie urbaine ?